

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Le Jeudi 7 avril 2022 à 18 h 15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 31 mars 2022

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgélিকা, LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, FLAMENT Gary, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Absente : MM. TETELIN Marion, MARIN Benjamin,

Secrétaire de séance : Mme CHAPEAU Andgélিকা

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 13/01/2022 ;
2. Communauté de Communes : Schéma de mutualisation ;
3. Délibération/application des 1607 h – journée de solidarité ;
4. Don à la Commune ;
5. Crise humanitaire en Ukraine ;
6. Compte administratif et compte de gestion 2021 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Participations communales (inscription budgétaire et fiscalisation) ;
9. Projets d'investissement ;
10. Subventions aux associations ;
11. Budget primitif 2022 ;
12. Taux d'imposition 2022
13. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2022

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : SCHEMA DE MUTUALISATION

Délibération n° 4/2022

Vu la loi de Réforme des Collectivité Territoriales (RCT) de 2010,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1,
Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1^{er} mars 2022,
Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,
Considérant que le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour

objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes - transmission des modalités de mise à disposition.

Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d'un tableau de suivi collaboratif.

Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire.

Fiche action n° 4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes.

Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants.

Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux.

Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,

Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes, joint en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ Accepte le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre;

⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

3 – DELIBERATION/APPLICATION DES 1607 H – JOURNEE DE SOLIDARITE

Délibération n° 5/2022

Le Maire de GUEUTTEVILLE-LES-GRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 11 mars 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :

- ✓ **Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;**
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les définitions ci-dessus concernant le temps de travail des agents à temps complet à compter du 1er janvier 2022
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

4 – ACCEPTATION D'UN DON

Délibération n° 6/2022

Monsieur le Maire fait état d'un don de 275 € en chèque provenant de M. LEBOURG Baptiste.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'accepter le don de 275 € de M. LEBOURG Baptiste ;
- ⇒ Décide d'imputer cette recette à l'article 7713 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

5 – CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE

Délibération n° 7/2022

Considérant la déclaration de guerre du 24 février 2022 de la Russie à l'Ukraine,
Considérant le nombre croissant de réfugiés Ukrainiens,
Considérant les besoins financiers, alimentaire, pharmaceutiques... de l'Ukraine,
Monsieur le Maire propose de soutenir le peuple Ukrainien par le versement d'une aide financière.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- ⇒ Décide de verser une aide financière de 1 € par habitant (soit 388 €) au peuple Ukrainien par le biais du Centre de crise et de soutien du MEAE (mandat à la DSFIPE);
- ⇒ Décide d'imputer cette dépense à l'article 65738.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021*Délibération n° 8/2022 – compte administratif 2021*

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée pour laisser le Conseil Municipal délibérer. Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 contre, 1 abstention, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	prévu :	404 387,00
	Réalisé :	15 839,35
	Reste à réaliser :	50 040,00

Recettes	prévu :	404 387,00
	Réalisé :	64 555,45
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	prévu :	896 608,00
	Réalisé :	238 665,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	prévu :	896 608,00
	Réalisé :	910 967,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	48 716,10
Fonctionnement :	672 301,43
Résultat global :	721 017,53

Délibération n° 9/2022 – compte de gestion 2021

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Séverine FLEURY, receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre, 1 abstention, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021*Délibération n° 10/2022*

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre, 1 abstention, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 7 avril 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 204,16
- un excédent reporté de :	598 097,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	672 301,43
- un déficit d'investissement de :	48 716,10
- un excédent des restes à réaliser de :	50 040,00
Soit un excédent de financement de :	1 323,90

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	672 301,43
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 323,90
Résultat reporté en fonctionnement (002)	670 977,53
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	48 716,10

8 – PARTICIPATIONS COMMUNALES (inscription budgétaire et fiscalisation)*Délibération n° 11/2022*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

⇒ décide d'inscrire au Budget Primitif 2022 article 65548 :

- la participation communale au Syndicat du Collège ainsi que la participation de gestion (4 909,53 €)
- la participation communale au SIVOS (50 527,14 €)

9 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022*Délibération n° 12/2022*

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'inscription au budget primitif 2022 des projets d'investissement suivants, et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Objet	Montant TTC
2181-0000	Illuminations de Noël	1 500,00 €
2188-0044	Salle polyvalente	3 000,00 €
2051-0045	Logiciel COSOLUCE (part/investissement de l'abonnement)	2 040,00 €
2313-0053	Travaux aménagement intérieur Mairie	26 000,00 €
2313-0074	Réfection murs du cimetière	20 000,00 €
21568-0085	Aménagement Défense Incendie	180 000,00 €
2111-0085	Achat terrains/implantation cuves DECI	30 000,00 €
21532-0086	Raccordement Atelier municipal /réseau assainissement	5 000,00 €
21316-0087	Extension espace cinéraire	8 000,00 €
21571-0088	Achat d'un tracteur	45 000,00 €
2128-0089	Aménagement parking Mairie	98 000,00 €
TOTAL		418 540,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide l'inscription au Budget Primitif 2022 des projets d'investissement ci-dessus énoncés ;

10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Délibération n° 13/2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de verser une subvention pour l'année 2022 à :

- Anciens Combattants	1 000,00 €
- Club St Christophe	3 550,00 €
- Club de Gymnastique féminine	320,00 €
- Coopérative école Gueutteville-les-Grès	700,00 €
- Coopérative école GLG (participation aux voyages scolaires)	2 000,00 €
- Club St Samson de danses de salon	320,00 €
- Association de propriétaires pour lever un indice de cavité souterraine	1 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Banque Alimentaire	590,00 €
- ADMR	250,00 €
- ADMR l'Assiette	100,00 €
- Clic du Caux Maritime	100,00 €
- Association de Distribution Colis Banque Alimentaire	200,00 €
- Téléthon	200,00 €
- Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €
	10 480,00 €

➤ Décide d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du BP 2022.

11 – BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 14/2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

FONCTIONNEMENT : 976 200,00 €

INVESTISSEMENT : 426 870,00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

⇒ Approuve le Budget Primitif 2022.

12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n° 15/2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales.

	Taux moyens communaux de 2021, au niveau		Taux appliqués à Gueutteville-les-Grès
	national	départemental	
taxe d'habitation			
taxe foncière (bâti)	37,72	51,94	0,50
taxe foncière (non bâti)	50,14	42,84	11,01
CFE	26,50	----- -	7,14

Il précise que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2002 et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	- €	- €	- %
Taxe sur le foncier bâti	263 087 €	275 300 €	0,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	39 026 €	40 100 €	11,01 %
Cotisation foncière des entreprises	14 688 €	19 200 €	7,14 %

Depuis 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2022 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune.

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. (*)

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de 76 979 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le maire propose :
- de maintenir les taux au niveau voté en 2022.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2021	Bases d'imposition notifiées	Taux maintenus	Produits
Taxe d'habitation	- %	- €	- %	- €
Taxe sur le foncier bâti	0,50 %	275 300 €	25,86 % (*)	71 193 €
Taxe sur le foncier non bâti	11,01 %	40 100 €	11,01 %	4 415 €
Cotisation foncière des entreprises	7,14 %	19 200 €	7,14 %	1 371 €
			Total	76 979 €

(*) 0,50 % taux communal + 25,36 % taux départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ vote les taux d'imposition 2022 ci-dessus.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 16/2022

➤ **Annulation délibération n° 3/2022 du 13/01/2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 21 mars 2022 de la Préfecture demandant l'annulation de la délibération n°3/2022 du 13/01/22 relative au versement d'une prime

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour 30 années de service à Mme Gavériaux Isabelle.
Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'annuler la délibération n°3/2022 du 13/01/22 relative au versement d'une prime pour 30 années de service à Mme Gavériaux Isabelle ;
- ⇒ décide de verser à Mme Gavériaux Isabelle cette prime en complément du RIFSEEP ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Modification des Commissions** :

Considérant l'indisponibilité de Mme Marion TETELIN, le Conseil Municipal décide de modifier les commissions municipales :

le Maire étant président de toutes les Commissions :

Commission d'attribution des M.A.P.A. (marchés publics)	Noël GODEFROY Philippe MAUGER Sandrine LEMESLE Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT
Commission des Travaux et de la voirie	Benjamin MARIN Thierry BUQUET Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Andgélিকা CHAPEAU
Commission des Finances et subventions	Andgélিকা CHAPEAU Gary FLAMENT Jean-Louis RABAULT Guillaume FERON Sandrine LEMESLE
Commission de la Jeunesse et des Sports	Gary FLAMENT Benjamin MARIN Thierry BUQUET Andgélিকা CHAPEAU
Commission de l'Agriculture et de la Chasse	Philippe MAUGER Noël GODEFROY Guillaume FERON
Commission des Fêtes	Benjamin MARIN Noël GODEFROY Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU Thierry BUQUET Philippe MAUGER
Commission de l'Urbanisme	Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Andgélিকা CHAPEAU
	Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission des Relations Publiques	Philippe MAUGER Thierry BUQUET Jean-Louis RABAULT Guillaume FERON
Commission Sociale	Sandrine LEMESLE Noël GODEFROY Andgélিকা CHAPEAU Philippe MAUGER
Commission Défense Incendie	Noël GODEFROY Benjamin MARIN Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Thierry BUQUET
Commission Attribution Logement	Thierry BUQUET Philippe MAUGER Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU Benjamin MARIN
Correspondant Défense	Jean-Louis RABAULT ou Noël GODEFROY
Correspondants « Intempéries »	Titulaire : Guillaume FERON Suppléant : Benjamin MARIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélিকা	FLAMENT Gary
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Absent</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	